

---

# **ADDITIF AUX RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS – CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ DES RACES PARTICULIÈRES**

---

Les conditions d'admissibilité des races particulières sont comme suit :

## **Montagne des Pyrénées**

Taille : Très grande;

Couleur de la robe : Blanc;

Marques de couleur : Blaireau, gris, teintes variées de feu, brun rougeâtre;

Texture et longueur du poil : Robe double, poil de couverture long, plat et fourni, abondant au niveau du cou et des épaules;

Corps : Poitrine modérément large et profonde;

Forme et position des oreilles : Petites à moyennes, en forme de V, plates, portées bas et près de la tête;

Forme et port de la queue : Touffue, portée basse au repos;

Pieds : Arrondis, bien cambrés, pieds de chat;

Caractéristique unique : Ergots doubles aux membres postérieurs;

Variabilité génétique observable : Yeux brun ambré foncés.